

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-711

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'une tombola par une association**

Direction des Assemblées,  
de la Citoyenneté, du Guichet Unique  
des Affaires Juridiques,  
de la Commande Publique

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 322-1 à L 322-6,

**VU** la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, modifiée,

**VU** la demande présentée le 15 juin 2026 par Madame Graziella AGOSTINO, secrétaire au sein de l'association de lutte contre la douleur (ALCD), dont le siège social est à Dreux, sis 44 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy,

**VU** les statuts de l'association de lutte contre la douleur, justifiant que ses activités s'inscrivent dans le cadre d'actes de bienfaisance,

**CONSIDÉRANT** que les conditions prévues par la loi sont remplies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association de lutte contre la douleur est autorisée à organiser une tombola comportant la délivrance de lots en nature, le 23 octobre 2026 au 44 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy 28100 Dreux, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 2** : L'intégralité des bénéfices générés par cette tombola sera affectée aux patients de l'unité douleur de l'hôpital de Dreux.

**ARTICLE 3** : L'association organisatrice devra tenir à disposition de l'administration le compte rendu financier de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'association organisatrice et affiché en mairie.

Fait à DREUX, le 23 juin 2026



Le Maire

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,  
et publication ou notification le,